

AVIS DE LA CIRCULATION

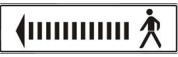
Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue du Cimetière

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 31 octobre 2025 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

Le **06 novembre 2025 de 09h00 à 12h00** et selon les besoins du chantier (< 72h), le trottoir est supprimé dans la :

- Rue du Cimetière devant les immeubles numéro 9-17 sur le tronçon concerné par le chantier (81,7 mètres).

Les piétons sont obligés d'emprunter le trottoir du côté opposé. Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, .

Art. 2:

Pendant la même période et au même endroit tout stationnement / parcage de véhicules est interdit.

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit la route est barrée dans les deux sens.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E, 14 .

La fermeture de la route se fera strictement selon les besoins du chantier (< 72h). Une déviation sera mise en place.

Art. 4 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN